République Française
Département Loiret
COMMUNE D'AUXY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2018

Référence
2018_063

Objet de la délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
21/08/2018

Date d'affichage
22/08/2018

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers
Le : 04/09/2018

Et

Publication ou notification du : 04/09/2018

L' an 2018 et le 30 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, La Mairie, sous la présidence de CANTOURNET ALTAYRAC René, Maire

Présents : Mr CANTOURNET ALTAYRAC René, Maire, Mme PELHATE Sophie, Mr PIERRON Jean-Marc, Mme ARCIERO Carolyn, Mme BACILLY Marie-Sophie, Mme BAILLARD Fabienne, Mme DEFROMERIE Ghislaine, Mr DELEBOIS Clément, Mr FAUCONNET Alaric, Mr MIGUET Yannick, Mme PACHECO Ingrid, Mr POUIOL René, Mr TRESSARD Joël

Excusé (s) ayant donné procuration : Mme BOIS Christine à Mr TRESSARD Joël
Excusé(s) : Mr MORIN Geoffroy

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEFROMERIE Ghislaine

Objet de la délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Moniseur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par courrier et par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'assainissement collectif (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2018
Le Maire
René CANTOURNET ALTAYRAC

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adherent IMPRIM'VERT